



Ville de  
**Crosne**

Direction Générale des Services

Pôle : SERVICES TECHNIQUES

N° Réf. : MD/BC/JFP

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29.04.26

ID : 091-219101912-20260429-2026\_8D-CC

## DECISION N° 2026-8

### OBJET : AVENANT AU CONTRAT TERRE D'AVENIR

#### Le Maire de la Commune de Crosne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes ;  
**VU** la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'avenirs, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir ;  
**VU** la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département ;  
**VU** la délibération du Conseil départemental SP-2024-4-043 du 16 déc. 2024 sur la modification du Contrat Terre d'Avenir ;  
**VU** les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions et notamment celles de prendre « toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, y compris les autres collectivités, l'attribution de subventions pour toutes les opérations, projets d'investissement ou acquisitions de matériels » ;

#### DECIDE

**DE SOLLICITER** la modification du programme des opérations du Contrat Terre d'Avenir signé le 17 avril 2025.

**D'APPROUVER** la signature avec le Département de l'Essonne d'un avenant au Contrat Terre d'Avenir et le programme suivant modifié des opérations, pour un montant total de 546 000 € HT :

- Réaménagement d'une crèche au sein du Club Ados et démolition

**D'APPROUVER** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

**D'ATTESTER** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

#### DE S'ENGAGER :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions,
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat,
- à respecter le règlement financier départemental,
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 €,
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du Contrat Terre d'Avenir,
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

**DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la ville,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à exécuter le présent acte, ainsi qu'à la signature de tous les documents, contrats, avenants y afférents.

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services et la Trésorerie principale de Yerres seront chargés de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 28 avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire :  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le :  
Et de la publication le

Michaël DAMIAT  
Maire de Crosne



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : [mairie@crosne.fr](mailto:mairie@crosne.fr) - site : [crosne.fr](http://crosne.fr) - Facebook : [@Villedecrosne](https://www.facebook.com/Villedecrosne)